REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-035

Prospective opérationnelle en terme de couverture des risques du territoire de la Haute-Loire par les moyens sapeurs-pompiers du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-035 : Prospective opérationnelle en terme de couverture des risques du territoire de la Haute-Loire par les moyens sapeurs-pompiers du SDIS 43

Depuis les années 1950, les centres de secours communaux ou intercommunaux se sont structurés notamment en s'équipant en matériels roulants sans cohérence départementale et en l'absence de toute logique de réciprocité. Le 3 mai 1996 a été promulguée la loi dite de « départementalisation » prévoyant le transfert en pleine propriété, au SDIS, des biens affectés aux centres de secours par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. En 2000, le SDIS de la Haute-Loire a été départementalisé et a donc intégré une flotte de véhicules à la fois pléthorique et obsolescente.

Depuis la départementalisation, le SDIS n'a eu de cesse de faire évoluer son parc matériel roulant pour améliorer sa réponse opérationnelle tout en s'engageant dans une démarche de rationalisation de ce parc pour en diminuer la charge budgétaire. C'est ainsi qu'en 6 ans, entre 2014 et 2020, le parc a été réduit d'une cinquantaine de véhicules.

Toutefois, le budget annuel moyen d'investissement du SDIS sur les 14 dernières années ne suffit pas à rajeunir la flotte véhicules dans son dimensionnement actuel :

- Budget annuel moyen effectif : 1 250 000 € ;
- Budget annuel moyen théorique : 1 950 000 €.

Une approche pourrait consister à envisager une augmentation du budget du SDIS. Toutefois, il convient de bien prendre en compte le fait que :

- Les capacités financières des communes sont contraintes et que l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 1,2% / an (Accords de Cahors) en application de la LPFP 2018 ;
- Le Département intervient déjà en appui financier du SDIS (Financement d'ANTARES 2 M €, participation au financement des casernes à hauteur de 35 %, ...).

La seule solution consiste donc à réduire encore le parc de véhicules pour diminuer les charges d'investissement ainsi que la dotation aux amortissements. Cette rationalisation du parc véhicules passera par une nouvelle optimisation de la couverture opérationnelle en adaptant encore mieux aux risques les affectations d'engins et en développant encore plus la polyvalence de ceux-ci.

Ainsi, dans la continuité de l'analyse des risques réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDCAR de 2015, la démarche d'optimisation envisagée intègrera :

- Une réévaluation des risques courants (matérialisation, par exemple, d'un abaissement du risque secours routier qui justifie d'abaisser le niveau de couverture) ;
- Une adaptation de la dotation des centres en matériels roulants à la capacité d'armement de ces centres ainsi qu'à leur sollicitation opérationnelle ;
- Les nouvelles possibilités de développement de la polyvalence des engins eu égard aux évolutions techniques.

Cette démarche permettrait, suivant les choix de couverture retenus par la gouvernance du SDIS, de :

- Supprimer une trentaine d'engins sans abaisser la qualité du service ;
- Diminuer la dotation annuelle aux amortissements de 350 000 €.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021
PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

Toutefois, cette démarche volontariste de rationalisation :

- Ne sera managérialement pas neutre ;
- Demandera un accompagnement pédagogique des personnels des centres (*mieux vaut un seul engin polyvalent neuf que deux ou trois engins spécifiques obsolescents*) ;
- Requiert un portage politique clair ;
- Nécessitera l'appui financier du Département permettant au SDIS d'investir dans le cadre d'opérations « coup de poing » pour assurer la modernisation du parc.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable quant à la pertinence de cette démarche et autorisent le Président à en soumettre les conclusions au Conseil d'administration dans le cadre du prochain débat d'orientation budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021